

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-02

Règlement amendant le Schéma d'aménagement
et de développement 2005 afin de modifier
l'affectation de la forêt du Grand Coteau sur le
territoire de la Ville de Lorraine

À une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Thérèse, mercredi le 28 avril 2010, à laquelle sont présents :

Monsieur François Cantin, Maire	Ville de Blainville
Madame Hélène Daneault, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Monsieur Denis Poirier, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Paul Larocque, maire de Ville de Bois-des-Filion.

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement 2005, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2005 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a exprimé depuis 2004 son intention de conserver le boisé de la forêt du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine intégrait déjà dans sa réserve foncière la zone « conservation » identifiée à son zonage municipale;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2010-01-29 adoptée à la séance du 25 janvier 2010, la Ville de Lorraine a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre la conservation de la forêt du Grand Coteau sur le territoire de Lorraine ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux articles 47 et 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 31 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 avril 2010 concernant le projet de règlement n° 10-02 à propos de cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

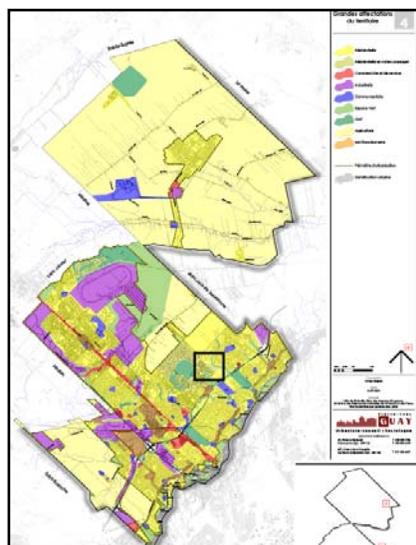
EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 10-02 DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

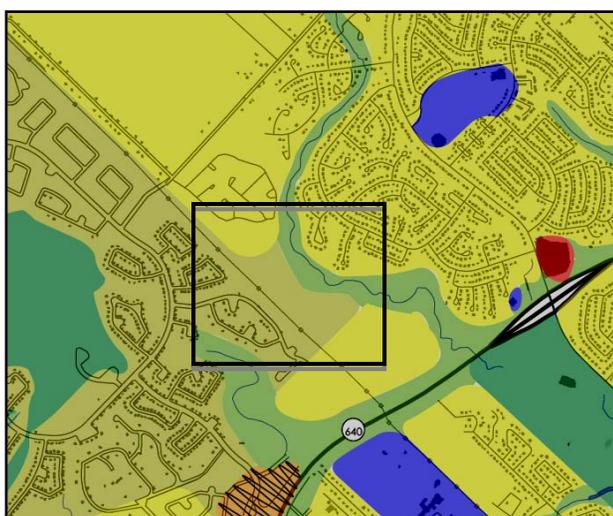
ARTICLE 2 La carte numéro 4, intitulée « Grandes affectations du territoire » et représentée par le croquis de localisation numéro 1 sur la page suivante, est modifiée par l'**agrandissement** de l'aire d'affectation « Espace vert » à même l'affectation « Résidentielle en milieu paysager » située à l'ouest du territoire municipal de la Ville de Lorraine, de manière à ce que toute la partie de la forêt du Grand Coteau qui est située à Lorraine, le tout tel qu'illustré par les croquis numéro 2 sur la page suivante, soit comprise dans l'affectation « Espace vert » :

Croquis numéro 1 : Localisation de l'aire d'affectation à modifier

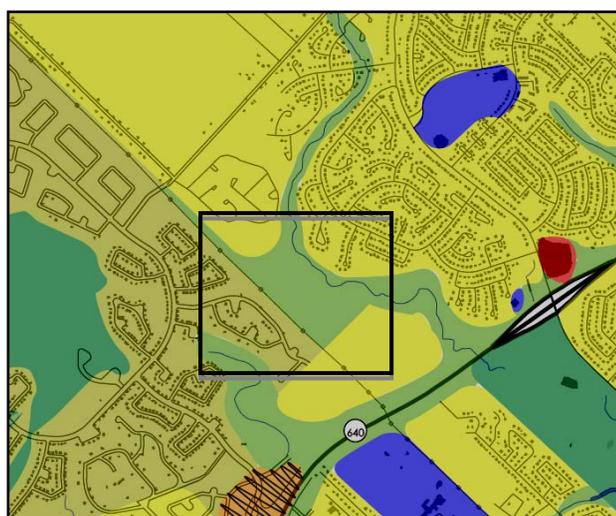


Croquis numéro 2 : Aire d'affectation

Version actuelle



Version proposée



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PAUL LAROCQUE
PRÉFET

PERRINE LAPIERRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion	:	31 mars 2010
Adoption du projet de règlement	:	31 mars 2010
Assemblée de consultation	:	28 avril 2010
Adoption du règlement	:	28 avril 2010
Entrée en vigueur	:	30 juin 2010